
AVIS

Plan Communal de Développement Durable de la Ville de Bruxelles

Demandeur Ville de Bruxelles
Demande reçue le 21-12-23
Avis adopté par le Conseil de 17-01-24
l'Environnement le

Préambule

Dans le respect de l'article 35 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (ci-après « CoBAT »), la Ville de Bruxelles sollicite l'avis des instances consultatives, dont le Conseil de l'Environnement (ci-après « le Conseil »), sur son nouveau Plan Communal de Développement Durable (ci-après « PCDD »).

Les PCDD sont définis comme suit par l'article 32 du CoBAT :

« Dans le respect du plan régional d'affectation du sol, le plan communal de développement s'inscrit dans les orientations du plan régional de développement, et constitue un instrument de planification global du développement communal dans le cadre du développement durable. Il détermine :

- 1. les objectifs généraux et sectoriels ainsi que les priorités de développement, en ce compris d'aménagement du territoire, requis par les besoins économiques, sociaux, culturels, de déplacement et d'environnement ;*
- 2. les moyens à mettre en œuvre de manière transversale et sectorielle pour atteindre les objectifs et priorités ainsi définis, notamment par l'expression cartographiée de certaines de ces mesures ;*
- 3. la détermination des zones d'intervention prioritaire de la commune ;*
- 4. le cas échéant les modifications à apporter aux dispositions normatives, plans et programmes élaborés par la commune en fonction des objectifs et des moyens ainsi précisés ».*

Les 7 ambitions structurantes du PCDD de la Ville de Bruxelles proposé sont :

- Une Ville qui respire ;
- Une Ville évolutive ;
- Une Ville ouverte et solidaire ;
- Une Ville qui bouge ;
- Une Ville dynamique et intelligente ;
- Une Ville exemplaire et participative ;
- Une Ville de proximité.

Le PCDD est cartographiquement structuré sur base des 7 grands quartiers de la Ville, à savoir : le Pentagone, le quartier Nord, le quartier Européen, Laeken, Neder-Over-Heembeek, Haren et le quartier Louise. 7 « Nexus », des zones d'intervention prioritaires, ont par ailleurs été identifiées, programmées et spécifiquement cartographiées pour faire avancer des zones géographiques à haut potentiel stratégique dans lesquelles le PCDD préconise la concentration de projets physiques et d'actions en lien avec l'espace public et le bâti afin de répondre aux 7 ambitions croisées et d'avoir un effet levier à l'échelle d'un des 7 quartiers.

Pour évaluer objectivement les avancées du PCDD et permettre son évolution, une stratégie de gouvernance et de monitoring est proposée. Pour souligner et clarifier les ambitions de la Ville de Bruxelles, le monitoring du PCDD se concentrera sur des indicateurs chiffrés liés aux objectifs stratégiques que la Ville et son CPAS s'engagent à atteindre d'ici 2030 ou à l'horizon plus lointain de 2050. Dans le respect du CoBAT, la Ville de Bruxelles déposera « auprès du conseil communal un rapport sur le suivi des incidences notables sur l'environnement de la mise en œuvre du Plan Communal de Développement, et ce tous les 5 ans à dater de l'adoption du plan » (art. 39 CoBAT).

Outre le suivi de la mise en œuvre du PCDD et de ses objectifs par l'administration, la Ville de Bruxelles mettra 3 outils spécifiques à disposition de ses décideurs, de ses services et des citoyens, à savoir :

- Une page web du site internet de la Ville de Bruxelles destinée à informer en toute transparence sur son état d'avancement au moyen d'indicateurs liés à la centaine d'objectifs stratégiques du PCDD ;
- La mise en ligne de l'outil « ville à 10 minutes » de cartographie dynamique destiné à objectiver l'égal accès des habitants et usagers à un ensemble diversifié d'équipements et de services de proximité ;
- La mise en ligne d'une cartographie régulièrement actualisée des projets physiques de la Ville susceptibles d'avoir un impact territorial à l'échelle des quartiers et de leur état d'avancement.

Avis

1. Considérations générales

Le Conseil salue la Ville de Bruxelles pour le travail d'une ampleur importante qu'elle a réalisé par la rédaction de ce PCDD. Dès lors, **le Conseil** déplore qu'il lui soit difficile de rendre un avis substantiel dans le délai de 30 jours imposé par le CoBAT, d'autant qu'une partie de ce délai tombe pendant une période de vacances scolaires.

Le Conseil remarque encore que le PCDD n'indique pas clairement les périodes de référence utilisées pour les différents objectifs chiffrés. Pour que le PCDD gagne en clarté, **le Conseil** suggère donc de préciser quelles sont les périodes de référence pour chacun des objectifs chiffrés. Il est également nécessaire de faire connaître les valeurs initiales des objectifs chiffrés pour que l'on puisse vérifier dans quelle mesure les objectifs sont réalisés.

Le Conseil souligne positivement que le PCDD mentionne quelles administrations précises seront concernées par la réalisation de certains objectifs. Cependant, les estimations budgétaires devraient être plus détaillées.

Concernant la participation, **le Conseil** attire l'attention sur le fait que la version néerlandophone du PCDD indique par un titre à la p. 142 que les citoyens sont présents dans toutes les phases décisionnelles de la Ville (« Burgers zijn aanwezig in alle besluitvormingsfasen van de Stad »). Dans la version francophone, le titre (p. 143) correspondant est « Des outils variés pour impliquer des citoyens divers ». La version néerlandophone semble donc plus ambitieuse que la version francophone. **Le Conseil** estime que les mesures proposées pour améliorer la participation sont quelque peu faibles et ne reflètent pas l'ambition d'intégrer les citoyens « à toutes les phases décisionnelles ».

Enfin, pour éviter que ce PCDD reste sans suite, comme ce fut le cas pour le plan communal de 2004, **le Conseil** rappelle l'importance de vrais outils de monitoring et d'évaluation. Dans ce cadre, **le Conseil** salue la proposition d'évaluer le plan tous les 2,5 ans, avec une présentation aux citoyens de l'état de réalisation de ses différents objectifs. Cela implique donc une mise à disposition des moyens (financiers et ETP) suffisants pour le suivi d'un plan d'une telle ampleur. Ces moyens devraient être explicités. Une coordination avec la Région au niveau de ces outils de monitoring serait également intéressante.

2. Considérations particulières

2.1 Cohérence et coordination

Le Conseil souhaite mettre en évidence l'importance de la cohérence du PCDD avec les différents plans/stratégies/programmes/visions régionaux qui couvrent les mêmes matières : le PACE, les plans GoodMove et GoodLiving, la Stratégie Biodiversité, la Stratégie Renolution, les PADs, les CRU, etc. Il faut un maximum de coordination avec les autorités régionales pour que le PCDD puisse aboutir. Des travaux en cours au niveau régional ont également de fortes interactions avec celui-ci : « Pledge for biodiversity », modification du PRAS, vision sur le site Schaerbeek Formation, PGE, Stratégie Good Soil, etc.

Le Conseil insiste également pour que ce PCDD, ainsi que ses futures versions, soient mis en œuvre de façon cohérente au niveau des communes, dans la mesure où les autres communes de la Région viendraient à rédiger ou réécrire leur propre plan de développement durable.

Le Conseil souligne l'importance de la cohérence du PCDD avec la vision régionale sur le maintien des activités productives sur le territoire régional, notamment au niveau du site de Schaerbeek-Formation.

Le Conseil estime que le maintien de certaines activités productives sur le territoire régional est essentiel et doit être favorisé. Pour ce faire, une attention spéciale doit être accordée à la manière de faire coexister ces activités avec les fonctions résidentielles et avec le développement de la mobilité douce. Si l'emprise des véhicules motorisés sur l'espace public doit être réduit, l'accessibilité au canal et aux chemins de fer est importante pour la survie des activités productives.

2.2 Mobilité et stationnement

Le Conseil se réjouit de l'existence dans le PCDD d'un pilier axé sur la réduction du rôle de la voiture. Il soutient pleinement l'objectif de 0 blessure grave et décès sur la route d'ici 2030 et l'objectif de 7 quartiers apaisés d'ici 2030. **Le Conseil** soutient l'intention de supprimer des parkings en voirie dans les quartiers où les parkings hors voirie sont sous-exploités et de songer à la reconversion des parkings. **Le Conseil** attire néanmoins l'attention sur la nécessité de coordination avec le niveau régional concernant la politique de stationnement et la suppression de parkings en ou hors voirie. Concernant les parkings sur le plateau du Heysel, **le Conseil** attire l'attention sur les importants enjeux de circulation et de stationnement dans cette la zone, tant par rapport à la situation existante qu'au regard des évolutions attendues. C'est pourquoi il demande une attention particulière à cet égard pour éviter et anticiper les situations problématiques (voir avis A-2022-009-CERBC et A-2023-026-CERBC).

2.3 Espaces verts, imperméabilisation et qualité de l'air

Le Conseil estime qu'il faut une interaction entre la Ville et le niveau régional en ce qui concerne l'objectif communal de 35% d'espaces verts (sur le territoire de la Ville) et de l'objectif régional de protection de biodiversité sur 25% de son territoire. Pour l'objectif du réseau vert dans le Pentagone, **le Conseil** recommande que les autorités communales prennent connaissance de l'étude « [Groen en blauw in de Stad](#) », qui reprend déjà une proposition de réseau vert dans le Pentagone.

Le Conseil estime que la Carte vision 2050, qui indique en violet les espaces publics à verduriser, ne semble pas très ambitieuse, et se demande si cette carte sera mise à jour.

Le Conseil remarque que le PCDD ne contient pas d'objectifs chiffrés pour la limitation de l'effet d'îlot de chaleur en ville. Pour pouvoir réaliser une réelle ambition de réduction de chaleur, la déminéralisation et la perméabilisation des sols sont des priorités essentielles qui nécessitent des objectifs clairs.

Le Conseil constate que le PCDD reprend des valeurs cibles pour l'air intérieur et extérieur aux endroits sensibles, mais que c'est uniquement pour l'air intérieur que celles-ci ont été traduites en objectifs. L'air extérieur doit également être mesuré et amélioré, et particulièrement dans les zones les plus polluées : l'étude CurieuzenAir a montré que l'endroit le plus pollué de la Région se trouve à la Porte de Flandre. **Le Conseil** attire l'attention sur le fait qu'il ne suffit pas de surveiller et de contrôler pour réellement améliorer la qualité de l'air. Des actions concrètes, dont il n'y a aucune mention dans le PCDD, doivent également être proposées, notamment en cas de non-respect des normes de qualité de l'air de l'OMS.

Le Conseil remarque encore que le Bois de la Cambre semble absent du PCDD alors qu'il constitue un équipement important dans la réalisation des différents objectifs du Plan.

2.4 Tourisme et nuisances sonores

Le Conseil salue le PCDD pour l'attention qu'il porte aux différentes activités organisées au centre de la ville (et au moteur économique que représente cette dynamique culturelle et touristique), tout en reprenant des objectifs au niveau des nuisances sonores et de la pollution acoustique. Cependant, le PCDD explicite trop peu le lien entre les nuisances sonores et les différents événements qui ont lieu sur le territoire de la Ville. Le Pentagone spécifiquement doit faire face à beaucoup de bruit avec les Plaisirs d'hiver et les Plaisirs d'été et de nombreux autres événements (Cinquanteenaire, parc d'Osseghem, etc.) qui provoquent également des nuisances concentrées. Le PCDD devrait concrètement aborder la diffusion des différents événements et spécifier comment il s'agit de mieux répartir le bruit à l'intérieur du Pentagone ou également vers l'extérieur.

2.5 Logement

Le Conseil estime que la problématique de la gentrification doit être plus présente dans le diagnostic posé par le PCDD ainsi que dans le plan d'actions qui en découle. En conséquence, **le Conseil** estime que les objectifs en termes de nombre de logements sociaux à construire peuvent être plus ambitieux en vue de rencontrer l'objectif régional de 15% de logements sociaux par commune. Il en va de même pour la lutte contre la vacance des immeubles appartenant à la Ville de Bruxelles, qui doit être associée à la question des logements sociaux dans la mesure du possible.

Le Conseil demande que la Ville de Bruxelles prenne en compte la Stratégie de rénovation Renolution, qui prévoit un niveau de performance énergétique moyen de 100 kWh/m²/an pour tous les logements bruxellois d'ici 2050. Dans ce contexte, il ne semble pas très ambitieux de viser une augmentation d'un seul échelon/une seule lettre pour la totalité des logements sociaux communaux se retrouvant en catégorie de PEB F (276-345 kWh/m²/an) ou G (>345 kWh/m²/an) d'ici 2030.

2.6 Ville inclusive

Le Conseil estime que les ambitions en termes d'inclusivité de la ville pourraient être renforcées. La ville est un espace public dont tous ses habitants devraient pouvoir jouir, et si la ville est praticable pour ceux qui y ont le moins accès, elle devient alors plus accessible pour tous. Tous les espaces publics

devraient donc être accessibles aux personnes à mobilité réduite (aux poussettes, aux caddies, aux déambulateurs, etc.). La mobilité douce doit être encouragée tout en offrant une alternative aux personnes qui en sont exclues (en prévoyant suffisamment de places de parking pour les personnes à mobilité réduite dans les zones interdites aux voitures, des arrêts de transports publics accessibles, etc.). Accessoirement, il devrait y avoir plus d'équipements publics qui permettent à l'espace d'être réellement inclusif : des toilettes publiques, des fontaines d'eau, un éclairage suffisant (sentiment de sécurité). Tenant compte de la fracture numérique, la ville devrait rendre ses services et la participation de ses citoyens le plus accessible possible en gardant toujours une option non numérique. **Le Conseil** salue finalement les objectifs du PCDD au niveau des comités de quartier pour assurer l'implication, la participation et la sécurité des habitants.

*

* *